

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018 (accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet d'EHPAD sur le secteur de Kermoysan - Bail emphytéotique au profit de l'OPAC

L'OPAC a pour projet la construction d'un EHPAD, rue de la Vendée pour le compte du CCAS de la ville de Quimper, afin de remplacer ceux des Magnolias et des Bruyères. L'OPAC sollicite auprès de la ville de Quimper la mise à disposition d'un terrain cadastré CS n°205 par le biais d'un bail emphytéotique.

L'OPAC va construire un EHPAD pour le CCAS de la ville de Quimper notamment sur la parcelle cadastrée CS n°205, propriété de la ville de Quimper à Kermoysan en vue de se substituer aux deux établissements des Magnolias et des Bruyères. L'OPAC est déjà propriétaire des parcelles cadastrées CS n° 204, 207, 208, 209 et 210.

Afin de limiter l'impact du coût foncier sur le montant de la redevance versée par le CCAS, cette mise à disposition est proposée sous la forme d'un bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans correspondant à la durée de remboursement des prêts de l'OPAC pour la construction de cet établissement.

Ce bail emphytéotique est proposé moyennant un loyer de 150 euros par an.

Il est précisé que les frais du bail emphytéotique incombent à l'OPAC, ainsi que les frais de bornage.

A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à la ville.

Le projet intègre également une portion de voie qui fait partie aujourd'hui du domaine public communal.

En application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement des emprises faisant partie du domaine public communal, étant entendu que la désaffectation interviendra dans un délai maximum de trois ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser le déclassement des dites emprises du domaine public communal ;
- 2 – d'accepter de conclure avec l'OPAC un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, portant sur la parcelle CS n°205 et sur la partie du domaine public communal préalablement déclassé pour un loyer annuel de 150 euros, afin d'édifier un EHPAD.
- 3 – d'autoriser l'OPAC ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur l'intégralité des propriétés précitées.
- 4 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.